CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 24 MAI 2013

L'an deux mille treize, le vingt quatre Mai à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS JC, PETIT, CORNET, POMMIER S., ALLAIRE

Absents : M. POMMIER A., BLANDIN, MENEAU, MME BORNE (excusés) M. JACQUET,

Date de convocation : 07/05/2013

Objet : Travaux
Dissolution SISS TIGY
Dissolution SIVU TIGY
SPLI
Subvention collège
Questions diverses

COMMISSION TRAVAUX

Rendez-vous avec la SCREG le mardi 4 Juin à 10 H 30 pour les travaux de voirie rue des moulins ; le coût prévisionnel des travaux est de l'ordre de 99 448 €.
Le devis sera établi avec une partie sur le budget de l'assainissement (pour le réseau d'eaux pluviales) et le solde sur le budget communal.
En fonction du montant du solde des prévisions budgétaires, il sera demandé des devis pour la rue des coudresceaux.
Il faudra prévoir environ 1 mois de travaux, et ceux-ci seront réalisés, si possible, en juillet ;

DEMANDE DU FOOT TIGY/VIENNE

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier du foot Tigy/Vienne, pour une demande d'attribution d'une coupe ou de médailles, pour le tournoi des 15 et 16 Juin à Tigy.
Le Conseil ne souhaite pas participer, puisqu'il prête ses installations au club de Tigy pour les jeunes.

SISS DU COLLEGE DE TIGY

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la convention à mettre en place entre la Commune d'OUVROUER LES CHAMPS et les communes du SISS pour le placement en surnombre de la secrétaire, suite à la dissolution du SISS au 30 Juin 2013, avec participation financière des communes membres.
Cette convention est établie pour une durée d'un an. Si, à l'issue de ce délai, l'agent n'a pas trouvé de poste, il sera pris en charge par le Centre de Gestion, moyennant une contribution des communes.

SIVU DE TIGY

Le Conseil Municipal accepte la dissolution du SIVU et le principe de partage du matériel.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INGENIERIE AU SERVICE DES TERRITOIRES DU LOIRET

VU la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531.1,
VU le code de commerce,
VU les délibérations du Conseil Général du Département du Loiret en date des 20 Décembre 2012 et du 15 Mars 2013, approuvant le principe de création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Local (SPL),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la Commune de NEUVY EN SULLIAS à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret.

En effet, face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Cette structure sera constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), laquelle présente la particularité de revêtir la qualité d'une société commerciale –société anonyme- dont l'actionnariat est strictement public car le capital en est intégralement détenu par les Collectivités territoriales et le code de commerce.

Cette particularité permet à la SPL, de par la loi, d'intervenir pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

Une phase importante de concertation avec les Elus locaux et les Collectivités et groupements de l'ensemble du territoire du Loiret, actionnaires potentiels de la société, est actuellement menée par les services et les Elus du Conseil Général.

Parallèlement, l'accomplissement de certaines formalités préalables au nom de la société en formation et l'élaboration du projet de statuts de cette dernière sont également en cours.

A ce stade, et considérant la volonté de faire de cette structure une véritable « boîte à outils » au service de ses actionnaires, il est envisagé que l'objet social de la SPL lui permette :

- D'assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou de maîtrise d'ouvrage d'un projet ;
- De réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière d'un projet ;
- D'assurer la conduite des projets pouvant inclure : la maîtrise d'œuvre, la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou des prestations définies contractuellement ;
- D'exploiter e gérer tout service public à caractère industriel ou commercial ;
- D'apporter tout conseil et assistance technique, en tout domaine s'inscrivant dans l'exercice de leurs compétences ou dans toute activité d'intérêt général.

La SPL pourrait à titre d'exemples intervenir dans les domaines d'activité suivants :
L'étude, la mise en place, et la gestion des financements et des dispositifs des politiques suivantes :

- Développement de l'activité économique et industrielle locale,
- Développement durable,
- Habitat et urbanisme,
- Culturelle, touristique, sportive, éducative ou pédagogique,
- Sanitaire, sociale et médico-sociale locale,

La mise en œuvre d'opérations d'aménagement,
La conduite d'opération en vue de la construction et/ou de l'entretien de bâtiments ou d'équipements.

Dans ce cadre et considérant l'intérêt que représente la création d'une telle structure d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de NEUVY EN SULLIAS, notamment dans les domaines suivants : dossiers pour l'entretien annuel de la voirie, alignements, etc …

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'adhésion de la Commune de NEUVY EN SULIAS à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret en cours de formation.
- D'autoriser à cette fin Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toute discussion utile avec le Département du Loiret et les autres partenaires pressentis pour devenir actionnaires de ladite société.
- D'autoriser à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité ou tout acte afférent préalablement nécessaire, étant précisé que la décision définitive d'entrée au capital de la Société Publique Locale en qualité d'actionnaire, la validation des statuts de la dite société, ainsi que la détermination de la prise de participation au capital de cette dernière, seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de l'adhésion de la Commune de NEUVY EN SULLIAS à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret actuellement en cours de création par le Département du Loiret (Conseil Général).

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cette Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toute discussion utile avec le Département du Loiret (Conseil Général) et les autres partenaires pressentis pour devenir actionnaires de ladite société.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser à cet effet Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité ou tout acte afférent préalablement nécessaire, étant précisé que la décision définitive d'entrée au capital de la Société Publique Locale en qualité d'actionnaire, la validation des statuts de ladite société, ainsi que la détermination de la prise de participation au capital de cette dernière, seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal

LOGEMLOIRET

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une réunion organisée pour les modalités d'attribution des logements qui aura lieu à LOGEMLOIRET le 14 Juin à 9 H 30

SUBVENTION COLLEGE TIGY

Le Conseil Municipal avait accordé au collège de TIGY une subvention de 30 € par élève, pour les enfants de la Commune partant en voyages scolaires en Angleterre et en Allemagne, soit un montant de 660 €
Aucune des autres communes n'a accordé de subvention et le collège a donc précisé que si la Commune versait cette somme, celle-ci serait répartie sur tous les élèves, y compris ceux hors commune.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de demander à chaque famille concernée, un relevé d'identité bancaire, afin de leur verser en direct cette subvention. Le collège de TIGY a transmis la liste des élèves concernés.

CANTON INFOS

Monsieur le Maire présente au Conseil CANTON INFO, journal d'informations du canton paraissant tous les 15 jours. L'abonnement coûte 500 €. Le conseil émet un avis favorable à cet abonnement, mais demande que le prix soit négocié, trouvant celui-ci trop élevé.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 Janvier au 15 Février 2014.
Il décide de nommer Mme MENEAU Nadine, coordonnateur du recensement.
Deux personnes seront à recruter pour effectuer le recensement.

UDAH PACT

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'adhésion auprès de l'UDAH PACT pour un coût de 175 €. Pas de suite pour l'instant, à voir éventuellement avec la Communauté de Communes.

DEVIS HALLE

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de la SARL THENAULT pour la fermeture de la Halle jouxtant la mairie, d'un montant de 4 300.00 € TTC.
A voir, pour demander éventuellement une bâche identique à celles déjà achetées.

COLLEGIENS

La réception pour le départ des enfants au collège est fixée au Dimanche 30 Juin à 11 H 30 à la Mairie. Cette année, les élèves recevront une calculette.

QUESTIONS DIVERSES

M. FOURNIER : Signale qu'il a rencontré avec les adjoints, la société TOTAL. En effet, suite à une information, il a donc appris que cette société, faisant partie des entreprises dites « pollueuses », effectue des travaux d'isolation dans les bâtiments scolaires, à leur charge, car ils déduisent ces frais de l'amende qu'ils doivent régler.
Une étude a donc été faite sur l'école primaire et l'ancienne mairie, ainsi que pour la maternelle. Toutefois, pour celle-ci, il devra être réglé une somme de 1 € du m², car c'est du chauffage électrique.
Nous attendons donc les résultats de cette étude

M. LUCAS précise que le SICTOM a chargé un bureau d'étude d'élaborer un cahier des charges pour la mise en place de la redevance incitative.

Il signale que le coût des poubelles pour la foire aux œufs est de : 104 € de frais fixes et de 0.052 € du litre, soit 3600 litres x 0.052 = 187.20 €), donc environ 300 €.
Les associations doivent prévenir la mairie environ 2 mois avant la date de leurs manifestations afin de connaître les conditions de fonctionnement des bacs supplémentaires.

En ce qui concerne le comice, le char est en cours de fabrication, à voir pour le défilé (qui participe ?). Une réunion d'information aura lieu le 31 Mai à 19 H à la maison des Associations.

M. ALLAIRE demande de voir pour l'électricité pour le spectacle.

M. DEROUET signale un problème à la salle polyvalente pour la ligne téléphonique qui a été mise en appel restreint : uniquement le Loiret et pas les portables. Mme CORNET se renseignera pour voir s'il est possible de mettre en autorisation d'appel certains numéros de portables pour la cantine

Mme CORNET signale qu'il y a toujours des problèmes d'incivilité avec les dépôts de déchets laissés en vrac autour des conteneurs de tri sélectif
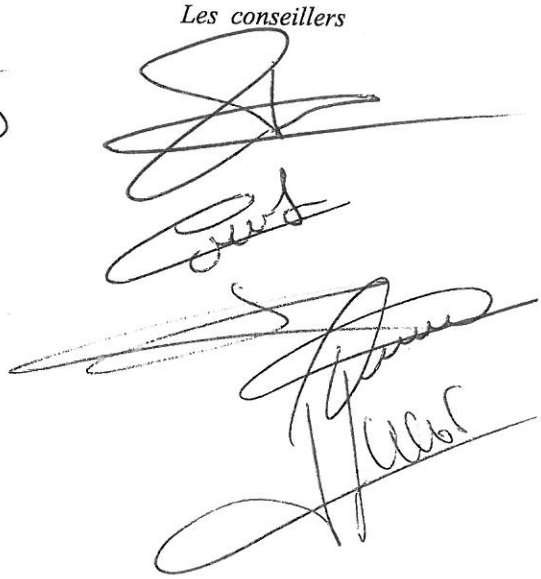
Le maire *Le secrétaire* *Les conseillers*